

**Extrait du procès-verbal**  
**des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 1<sup>er</sup> février 2010 à 20h00**

---

Convocation du conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 22 janvier 2010 pour la réunion du 1<sup>er</sup> février 2010 à 20h00 en salle du Conseil de la mairie.

Le Maire

Conseillers  
élus : 29

Conseillers  
en fonction : 29

Conseillers  
présents : 23

Conseillers  
absents : 6  
dont 5 avec procuration

Sous la présidence de M. Norbert REINHARDT, Maire

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2009**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2009, décide de l'approuver sans réserve.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. Budget 2010 – Le débat d'orientation budgétaire**

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, selon les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4311-1 et L5211-26 du Code Général des collectivités territoriales. Le débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

En 2010 l'inflation s'orienterait à la hausse et devrait s'élever à + 1,4 % selon les économistes.

La revalorisation des bases d'imposition des taxes (habitation et foncière) devrait être de l'ordre de 2 % à taux constants.

La fiscalité reversée par la CUS (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ne devrait pas être modifiée en 2010 malgré la réforme de la taxe professionnelle annoncée.

Les concours financiers de l'Etat, notamment la DGF devraient progresser de 0,6 %.

Le budget de la commune devrait rester relativement stable. L'évolution des dépenses de personnel se limitera à l'augmentation liée au GVT (glissement vieillesse technicité) et à l'augmentation liée à la création de deux postes (au service espace vert et à la Maison des Jeunes).

Les prévisions des dépenses de fonctionnement, en 2010, devront tenir compte de la hausse des prix liée à l'inflation et des prix des matières premières, à l'instauration éventuelle de la taxe carbone, des frais de fonctionnement des nouveaux équipements publics (bibliothèque-médiathèque).

Dans ce contexte, le Maire propose de ne pas augmenter la pression fiscale en 2010, les taux des taxes resteront stables.

Concernant les principales dépenses de fonctionnement et d'investissement, une présentation sera faite en séance.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

**3. Approbation du contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise**

M. le maire expose les objectifs et les orientations du Contrat de Territoire de l'Agglomération Strasbourgeoise qui sera signé prochainement par le Conseil Général du Bas-Rhin avec les communes de l'agglomération et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Il rappelle que ce contrat de territoire est un acte fédérateur qui a vocation à regrouper en un document unique l'ensemble du soutien départemental qu'apporte le Conseil Général aux échelons communal et intercommunal, pour la période 2009-2014. A ce titre des opérations portées par la commune de MUNDOLSHEIM sont inscrites dans ce contrat.

Il indique que l'assemblée plénière du Conseil Général a approuvé les termes de ce contrat lors de sa réunion plénière des 14 et 15 décembre 2009. Il sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer ce document.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve le contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise pour la commune de Mundolsheim, conclu pour la période 2009-2014,
- autorise le maire à signer le contrat.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **4. Ressources Humaines : Mise en place de deux CAE-passerelle (contrat d'accompagnement dans l'emploi)**

Le Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009, dans le cadre du Plan d'action pour l'emploi des jeunes, des « CAE -passerelle» peuvent être conclus pour des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

Ces contrats d'accompagnement dans l'emploi sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de permettre aux jeunes d'acquérir une première expérience professionnelle dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un jeune à s'insérer dans le monde du travail.

Deux « C.A.E. passerelle » pourraient être créés au sein de la commune, au service Enfance pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation à raison de 24 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

L'Etat prendra en charge 90 % du SMIC horaire brut dans la limite de 24 heures hebdomadaires et exonèrera les charges patronales. En outre, la Région Alsace accorde une aide d'un montant de 2.400 € pour un contrat CAE Passerelle d'un an à temps plein, aide calculée et proratisée en fonction du temps de travail hebdomadaire fixé par le contrat. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux « C.A.E. - Passerelle » pour les fonctions d'adjoint d'animation à **temps partiel** à raison de 24 heures / semaine au service Enfance à compter du 1<sup>er</sup> février 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-19 du 29/05/2009 relative aux modalités de mise en œuvre du « C.A.E. - Passerelle » dans le cadre du plan jeunes,

décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### **5. AGENDA 21 – création d'un comité communal consultatif et d'un comité de pilotage– désignation du coordonnateur du conseil de développement**

Dans le cadre de la création de l'AGENDA 21 local il s'agit de créer un comité communal consultatif, dénommé pour la circonstance Conseil de développement – Agenda 21, dont le fonctionnement repose sur sa constitution et sa composition, ainsi que d'un comité de pilotage et d'un coordonnateur.

*A- LE COMITE COMMUNAL CONSULTATIF :*

Pour faciliter l'étude et le suivi de grandes questions, le conseil municipal peut créer un comité consultatif, comprenant des élus, des représentants d'associations ou socio-professionnels, de personnes qualifiées ou directement concernées, par tout problème d'intérêt communal. Ce comité est présidé par un membre du conseil municipal. Les avis émis par ce comité ne sont que consultatifs.

Le comité sera constitué de 21 membres, à savoir :

- 5 élus
- 5 représentants des associations
- 5 représentants socio-professionnels
- 5 citoyens
- 1 coordonnateur

Après appel à candidature, les conseillers municipaux suivants se proposent pour faire partie du groupe des élus,

- Mme Anne KOERNER
- M. Pierre EHRHARDT
- M. Gérard CONRAD
- M. Nicolas SCHMITT
- Mme Geneviève SAMUEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un comité consultatif communal, dans le cadre de l'AGENDA 21, dénommé « conseil de développement – Agenda 21 »
- La désignation des 5 élus faisant partie de ce conseil de développement, à savoir :
  - Mme Anne KOERNER
  - M. Pierre EHRHARDT
  - M. Gérard CONRAD
  - M. Nicolas SCHMITT
  - Mme Geneviève SAMUEL

La composition définitive et le fonctionnement de ce comité communal consultatif feront l'objet d'une prochaine délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*B – LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)*

Il est proposé de créer un Comité de Pilotage (COPIL) qui, sur la demande du Conseil de Développement (CODEV) émettra des avis techniques et scientifiques sur les projets retenus.

Il sera constitué de 9 membres titulaires, à savoir :

- Le maire, ou son représentant, qui présidera le comité
- 2 élus du conseil municipal
- 1 représentant des habitants
- 1 représentant des socio-professionnels
- 1 représentant des associations
- Le président du conseil de développement (CODEV)
- Le coordonnateur
- 1 représentant des présidents des commissions communales

Il pourra être fait appel en tant que de besoin à des experts :

- Organismes institutionnels : Conseil Régional, Conseil Général, DDAF, DIREN, PNR
- ONF, ADEME, CCI, Chambre de Métiers, Pôle Emploi, mission locale
- Organismes sociaux : CAF, DDJS, bailleurs sociaux
- Associations de protection de l'environnement et du milieu : SINE, Alsace Nature, ARIENA, Objectif Climat

Après appel à candidatures, les conseillers municipaux suivants se proposent pour faire partie de ce comité de pilotage :

- M. Bernard GENESTE
- M. André RITTER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création d'un comité de pilotage (COFIL) AGENDA 21
- la désignation des 2 conseillers M. Bernard GENESTE et M. André RITTER qui siègeront au comité

**ADOpte A L'UNANIMITE**

*C – DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT – AGENDA 21*

Dans le cadre de la mise en œuvre du conseil de développement et compte tenu de la mobilisation tant interne qu'externe autour de la dynamique enclenchée, il est nécessaire de nommer un coordonnateur chargé de faire le lien entre les différents acteurs de la démarche, sachant que cette dernière relève d'une méthode participative. Le maire propose de désigner M. Jean-Marie SCHMIDLIN en qualité de coordonnateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Jean-Marie SCHMIDLIN en qualité de coordonnateur du conseil de développement – Agenda 21.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**6. Cadeau pour le départ d'un agent**

Mme Véronique BENANTI, agent d'animation au service Enfance a demandé une mise en disponibilité pour suivre son conjoint muté professionnellement. Mme BENANTI a travaillé durant 20 années au service de la commune, dans diverses fonctions. A l'occasion de son départ le maire propose de faire un geste, en remerciement des services effectués, sous forme d'un coffret-cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- l'achat d'un coffret-cadeau, à CORA, à offrir à Mme BENANTI, dans le cadre de son départ.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**7. Mission Locale et Relais Emploi : signature d'une convention cadre de partenariat.**

L'Association Mission Locale et Relais Emploi propose de signer une convention cadre de partenariat.

La Mission Locale et Relais Emploi s'engage à aider les jeunes de la commune de 16 à 25 ans révolus sortis du système scolaire et les adultes âgés de plus de 26 ans, chômeurs de longues durée et/ou bénéficiaires de minima sociaux à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

En contrepartie, la commune s'engage à verser une subvention qui sera calculée en fonction du nombre de jeunes et d'adultes accueillis, ayant au moins un contact dans l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, le Maire à signer la convention cadre de partenariat avec l'Association Mission Locale et Relais Emploi.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**8. Ecole Élémentaire – Demande de subvention pour un voyage éducatif à Paris**

La Commune a été sollicitée par l'école élémentaire, pour une participation à un projet de voyage éducatif à Paris. En effet, 25 élèves de la classe de CM1 et CM2 bilingue participeront à un voyage à Paris du 09 mars au 11 mars 2010. Le prix du voyage est de 247,- € par enfant, soit 6.175,- €. Ce voyage est organisé avec le concours de la Ligue de l'Enseignement.

Je vous propose d'accorder une participation forfaitaire exceptionnelle de 30 € par enfant, soit un montant de 750,-€ pour le séjour, organisé par Mme Christine FAIVRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une participation forfaitaire exceptionnelle de 750,- € pour le séjour à Paris, organisé par Mme Christine FAIVRE avec les enfants de la classe de CM1 et CM2 bilingue,
- d'inscrire les crédits au budget 2010.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **9. Travaux O.N.F**

### *A. TRAVAUX D'EXPLOITATION 2010 :*

L'O.N.F a présenté le programme de travaux d'exploitation (avec état prévisionnel des coupes) à réaliser en 2010 sur l'ensemble des parcelles de la forêt communale de Mundolsheim. Il s'agit des interventions sur des bois secs, dépérissant et chablis dangereux pour la circulation sur les axes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le programme des travaux d'exploitation présenté par l'OFFICE NATIONAL DES FORETS en FORET COMMUNALE – MUNDOLSHEIM pour l'exercice 2010,
- d'approuver l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de :
  - 5.810,-€ de recettes brutes hors taxes pour un volume de 70 m<sup>3</sup> de bois d'œuvre,
  - 2.980,- € H.T. (3.564.08 € T.T.C.) de dépenses,soit un bilan de 2.830,- € HT
- délègue le Maire pour les signer et pour approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal,
- vote les crédits correspondants à ce programme qui seront inscrits au budget 2010

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### *B. TRAVAUX PATRIMONIAUX 2010 :*

L'O.N.F a présenté le programme des travaux patrimoniaux pour l'année 2010, à savoir :

- Travaux  
entretien : 2 km  
plantation : 5 ha – 3 700 plants – protection + tuteurage  
entretien layons – dégagement sur 40,6 ha  
pour un montant de ..... 15.670,-€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser les travaux présentés par l'O.N.F. pour un montant de 15.670,- € HT,
- d'inscrire la dépense afférente en section investissement du budget 2010.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **10. Liste des marchés conclus par la Commune de Mundolsheim en 2009**

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur et les entités adjudicatrices doivent publier, au cours du premier trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente et en informer le Conseil Municipal.

La liste des marchés passés en 2009 a été diffusée à l'ensemble des membres du conseil municipal et est consultable en mairie.

**NE DONNE PAS LIEU A VOTE**

## **11. Projet d'extension cimetière des Terrasses – Déclaration d'Utilité Publique**

VU le souhait de la Commune de réaliser l'extension du cimetière,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2003, approuvant l'élargissement des compétences de la C.U.S. dans le domaine funéraire,

VU l'avis favorable en date du 1<sup>er</sup> décembre 2008, approuvant la modification n° 3 du P.O.S. portant sur la réduction de l'emplacement réservé au bénéfice de la Commune en vue de l'extension du cimetière sud,

Afin de concrétiser le projet, il est nécessaire d'acquérir les terrains ci-dessous :

- Section 25 – parcelle n° 94, d'une contenance de 8,14 ares ;
- Section 25 – parcelle n° 95, d'une contenance de 8,06 ares ;
- Section 25 – parcelle n° 1232/98, d'une contenance de 5,73 ares ;
- Section 25 – parcelle n° 586, d'une contenance de 3,06 ares (acquisition à l'amiable)

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de la négociation pour l'acquisition des parcelles au prix de 2.700,-€/l'are, évalué par le service des Domaines, la C.U.S. devra avoir recours à une procédure d'utilité publique.

La Commune donnera au préalable un avis pour le lancement de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- demande à la Communauté Urbaine de Strasbourg d'acquérir les parcelles ci-dessous, nécessaires à l'extension du cimetière :
  - o Section 25 – parcelle n° 94, d'une contenance de 8,14 ares ;
  - o Section 25 – parcelle n° 95, d'une contenance de 8,06 ares ;
  - o Section 25 – parcelle n° 1232/98, d'une contenance de 5,73 ares ;
  - o Section 25 – parcelle n° 586, d'une contenance de 3,06 ares (acquisition à l'amiable)
- émet un avis favorable au lancement de la procédure d'utilité publique pour l'acquisition des terrains par la Communauté Urbaine de Strasbourg.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **12. Urgence Haïti**

Devant l'ampleur du désastre qui vient de frapper un des pays comptant parmi les plus pauvres de notre planète, la commune de Mundolsheim, souhaite apporter sa contribution et témoigner sa solidarité en direction de ces populations si durement touchées.

Je vous propose de voter une subvention d'un montant de 2.000,-€ qui sera versée à IRCOD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention d'un montant de 2.000,- € qui sera versée à l'IRCOD – Strasbourg.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2010, article 6574.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

### **13. Divers**

- Monsieur Eric MOUY :
  - o Au Collège, projet de déplacement des cours du samedi au mercredi. Quelle est la position du Conseil Municipal ? Le Maire répond que le sujet sera débattu en séance du Conseil Municipal d'ici le mois de juin – après une discussion en Commission Scolaire.
  - o Est-il possible de réserver un emplacement "Handicapé sur le parking de la mairie au Nord du parking près de l'entrée de l'école.

Le Maire,

Norbert REINHARDT